

VILLE DE GIVORS

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 18 NOVEMBRE 2021

Convocation : 12/11/2021

Affichage compte rendu : 22/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice :** 3

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à 14 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211118_1

**MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE
ÉLECTORALE**

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-20-00002 du 20 octobre 2021 relatif à l'institution d'une délégation spéciale dans la commune de Givors,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-22-00002 du 22 octobre 2021 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Givors pour l'élection des conseillers municipaux des 05 et 12 décembre 2021 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DIRE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui débutera le lundi 22 novembre 2021 à 0h00, toute liste déclarée ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer gratuitement d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que dans le respect du principe de neutralité et d'impartialité, en cas de sollicitation d'une même salle le même jour à la même heure, celle-ci sera attribuée à la liste ayant eu le moins de demandes accordées ;
- DE DIRE que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;
- DE DIRE que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date d'utilisation de la salle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la délégation spéciale ou son représentant à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.



Guy CHARLOT,
Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

VILLE DE GIVORS

SÉANCE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DU 18 NOVEMBRE 2021

Convocation : 12/11/2021

Affichage compte rendu : 18/11/2021

**Nombre de membres de
la Délégation Spéciale en exercice : 3**

PRÉSIDENT : Guy CHARLOT

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Luc GELY

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit novembre à 14 heures, en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Guy CHARLOT ; Monsieur Jean-Luc GELY ; Monsieur Jean-Pierre PACHOUD

DEL20211118_1

**MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE
ÉLECTORALE**

RAPPORTEUR : Guy CHARLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-20-00002 du 20 octobre 2021 relatif à l'institution d'une délégation spéciale dans la commune de Givors,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-22-00002 du 22 octobre 2021 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Givors pour l'élection des conseillers municipaux des 05 et 12 décembre 2021 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

3 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DIRE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui débutera le lundi 22 novembre 2021 à 0h00, toute liste déclarée ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer gratuitement d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- DE DIRE que dans le respect du principe de neutralité et d'impartialité, en cas de sollicitation d'une même salle le même jour à la même heure, celle-ci sera attribuée à la liste ayant eu le moins de demandes accordées ;
- DE DIRE que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;
- DE DIRE que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date d'utilisation de la salle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de la délégation spéciale ou son représentant à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Guy CHARLOT,

Président de la Délégation Spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Délégation Spéciale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

LISTE DES SALLES COMMUNALES MISES A DISPOSITION EN PERIODE ELECTORALE

(Annexe de la délibération n°1 de la délégation spéciale séance du 18 novembre 2021)

1. Salle Anne Franck
2. Salle Roger Gaudin
3. Salle Georges Brassens
4. Salle Orangerie
5. Salle Rosa Parks
6. Salle Roger Tissot
7. Salle polyvalente des plaines
8. Gymnase Jean Jaurès
9. Salle polyvalente du palais des sports
10. Salle de la maison des sports
11. Salle Maurice Thorez

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 069-216900910-20211118-DEL20211118_1-DE